

Département
des Landes

Direction de l'Environnement



Les Landes, le Département

Réf. : A-34-PDIPR-S6-2022

Le 23 SEP. 2022

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Pays Dacquois** ;

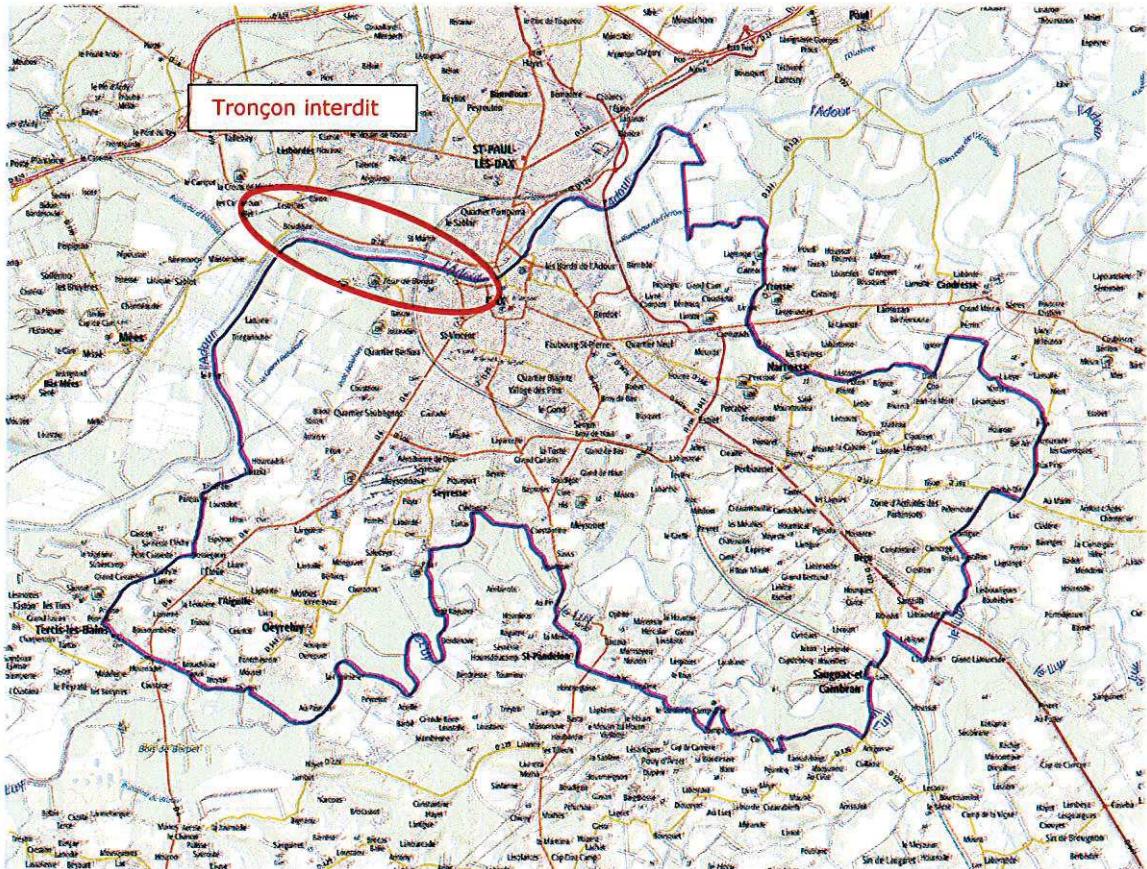
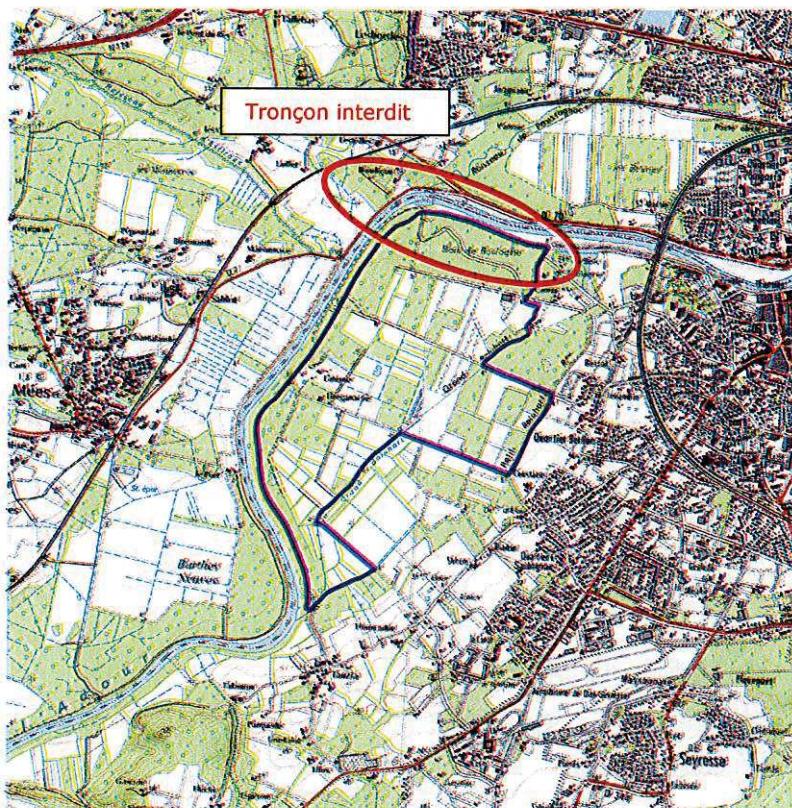
Considérant l'arrêté ST-2022-0551 en date du 26 août 2022, pris par Monsieur DUBOIS, président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax interdisant l'accès à la digue du Bois de Boulogne pour des travaux de réfection de cette dernière ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons et VTT) **est interdite** jusqu'au **21 novembre 2022** sur la **boucle N° 6.9.1 – Dax, Circuit de l'Adour aval et l'itinéraire VTT 6.VTT.1 – Dax Sud** (Cf. cartes de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également affiché sur le panneau de départ, ainsi qu'en mairie de la commune concernée par ce circuit.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Pouillon ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Sylvie PEDUCASSE et Monsieur le Conseiller départemental Henri BEDAT
- Madame la Conseillère départementale Martine DEDIEU et Monsieur le Conseiller départemental Julien DUBOIS ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.


Pour le Président et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice de l'Environnement